



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26279
9 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 AOUT 1993, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YUGOSLAVIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration que j'aurais faite sur le point de l'ordre du jour intitulé "Missions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine [République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)]" si le Conseil de sécurité avait débattu de la question le 9 août 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

Annexe

Je souhaite attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les faits ci-après qui se rapportent à l'examen de la question des missions de longue durée de la CSCE en République fédérative de Yougoslavie. Nous présentons ces faits tout en estimant qu'il s'agit d'une affaire intérieure de la République fédérative de Yougoslavie et d'une question concernant les relations entre la Yougoslavie et la CSCE. Cette assertion est d'autant plus juste qu'il ne s'agit pas du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, par conséquent, la question ne relève pas des compétences du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie n'a pas suspendu le mandat des missions de longue durée de la CSCE et ne s'est pas opposé à leurs activités. Comme on le sait, après huit mois d'activités sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, le mandat des missions est venu à expiration. Bien que la République fédérative de Yougoslavie se soit déclarée prête à coopérer et à négocier un nouveau mandat, la CSCE n'a toujours pas examiné cette offre. A cet égard, la Yougoslavie est en droit d'attendre le même traitement que les autres Etats participant à la CSCE, étant donné que l'égalité est le principe absolu sur lequel se fonde la Conférence.

Ce n'est pas le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie qui a refusé de reconduire le mandat des missions de longue durée de la CSCE sur son territoire. C'est en fait le Comité des hauts fonctionnaires qui a rejeté la coopération que la République fédérative de Yougoslavie avait offerte à plusieurs reprises. Au moment de la signature du Protocole sur la prolongation du mandat des missions de la CSCE en avril 1993, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie avait fait entendre clairement qu'il souhaitait poursuivre normalement sa coopération avec la CSCE. Mon gouvernement a également fait savoir qu'il s'apprêtait à étudier la question de la poursuite des missions de longue durée dans le cadre des décisions du Comité des hauts fonctionnaires. Malheureusement, lors de sa réunion à Prague les 29 et 30 juin 1993, le Comité n'a pas examiné la question de la normalisation des relations et de la coopération avec la République fédérative de Yougoslavie. Les reproches faits à la Yougoslavie de ne pas se montrer disposée à coopérer avec la CSCE sont donc pour le moins injustes et non fondés.

Malgré la décision du 8 juillet 1992 suspendant sa participation aux travaux des réunions de la CSCE, la République fédérative de Yougoslavie a continué de coopérer avec la Conférence. Elle a fait tout son possible pour respecter les principes et les normes établis par la CSCE et pour appliquer les décisions prises à son égard, y compris l'organisation de missions de longue durée.

Non seulement nous avons maintes fois exprimé notre désir et notre volonté de coopérer, mais les avons concrétisés. Les missions de longue durée et près de 70 autres missions, y compris plus de 800 journalistes, se sont rendus dans les seuls Kosovo et Metohija au cours des sept derniers mois.

S'agissant des missions de longue durée, et ainsi qu'il l'avait fait observer au chef de la mission à l'époque, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie est pleinement conscient des résultats positifs de ces missions. En conséquence, il est prêt à examiner leur renouvellement mais c'est

/...

à la CSCE qu'il appartient de décider si et quand elle acceptera notre offre de reprise d'une coopération normale. Mon gouvernement est effectivement disposé à respecter les normes et les principes que la Yougoslavie a acceptés en tant qu'Etat participant de la CSCE mais, pour ce faire, nous devons être autorisés à prendre une part effective aux activités de la CSCE.

Quant aux allégations selon lesquelles la situation dans le Kosovo, Metohija, Raska et la Voïvodine est en train de se détériorer, mon gouvernement tient à donner au Conseil de sécurité les assurances que les autorités yougoslaves contrôlent pleinement la situation et qu'il n'y a aucune menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement yougoslave n'a certes aucun intérêt ni aucune raison à laisser la situation s'aggraver sur son territoire.

Pour conclure, je tiens à répéter que la République fédérative de Yougoslavie est disposée à coopérer pleinement avec la CSCE, à entamer un dialogue de fond sur toutes les questions, y compris celle du renouvellement du mandat des missions de longue durée, sur la base du principe d'égalité, et en vue de normaliser les relations avec la CSCE.
